

PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ANMP

Version initiale	STATUTS	Proposition d'évolution	Commentaires
<p>TITRE III : FONCTIONNEMENT</p> <p>Article 12 : Conseil National Le Conseil National est constitué <u>au maximum de 30</u> conseillers nationaux, conformément aux modalités définies par le R.I., et répartis en deux familles :</p>		<p>Le Conseil National est constitué de conseillers nationaux <u>dont le nombre et les modalités d'élection</u> sont définies par le R.I. Les Conseillers nationaux sont répartis en deux familles :</p>	<p>Doublons sur la limite entre le RI et les statuts. L'objectif est de laisser la limite dans les RI pour plus de souplesse.</p>
<p>Article 12 : Conseil National</p>		<p>AJOUT : Le Conseil National approuve les comptes annuels arrêtés par le Bureau National .</p>	<p>Précisions et mise en conformité avec les règles comptables.</p>
<p>Article 13 : Bureau National</p>		<p>AJOUT : Le Bureau National assure l'arrêt des comptes en vue de leur approbation par le Conseil National.</p>	<p>Précisions et mise en conformité avec les règles comptables.</p>
<p>Article 15 : Personnel salarié</p> <p>L'A.N.M.P., en fonction de ses possibilités budgétaires, recrute <u>des personnes salariées qui occupent des fonctions de Directeur Général et de Directeur Administratif, centrées, pour l'un sur la politique générale du syndicat, pour l'autre sur la gestion administrative du syndicat.</u> Le détail des missions de chacun des directeurs, leurs relations avec les instances dirigeantes et leurs modalités de recrutement sont définis par le R.I. En cas d'impossibilité de recrutement <u>d'un ou des deux directeurs</u>, les missions concernées sont menées par un ou plusieurs administrateurs.</p>		<p>L'A.N.M.P., en fonction de ses possibilités budgétaires, peut recruter <u>un/une directeur/trice salarié/e</u> dont le détail des missions, ses relations avec les instances dirigeantes et ses modalités de recrutement sont définis par le R.I. En cas d'impossibilité de recrutement, les missions concernées sont menées par un ou plusieurs administrateurs.</p>	<p>Correction et mise à jour en conformité avec les évolutions de statuts votées en 2018. Suppression des notions de directeur 'administratif' et 'général'</p>
<p>Le Bureau National peut mettre en place, dans le respect du R.I., toute autre structure qu'il juge utile à l'intérêt supérieur de la profession.</p>		<p>Suppression</p>	<p>Correction de doublon avec l'article 21 lors de la renumérotation des articles en 2018.</p>
<p>TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>Article 19 : Commission de conciliation Une commission de conciliation est désignée <u>par le Congrès</u></p>		<p>Une commission de conciliation est désignée <u>par le Conseil National</u></p>	<p>Objectif de rendre plus opérationnel la sollicitation de cette commission sans devoir organiser un Congrès extraordinaire.</p>
<p>Article 24 : Adoption des statuts Les présents statuts ont été adoptés par le Congrès extraordinaire du 9 mars 2018</p>		<p>Les présents statuts ont été adoptés par le Congrès du 17 mars 2023</p>	<p>Mise à jour</p>
	FIN DES STATUTS		

RÈGLEMENT INTERIEUR		
Version actuelle	Proposition d'évolution	Commentaires
CHAPITRE III : LES MEMBRES Article 14 : Les Membres Honoraires	AJOUT Ils bénéficient de l'ensemble des droits et services ouverts aux membres actifs.	Précision sur les droits des membres honoraires.
CHAPITRE V : CONSEIL NATIONAL Article 19 : Conseil National Le Conseil National est constitué au minimum de 20 conseillers nationaux et au maximum de 30.	Le Conseil National est constitué au minimum de 20 conseillers nationaux et au maximum de 30 élus. <u>A ces conseillers élus peuvent être rajouté par le CN des conseillers désignés tel que défini par l'article 22 du R.I.</u>	Précisions sur la nature des conseiller nationaux concernés par la limite fixée.
Article 20 : Missions du Conseil National	AJOUT Le Conseil National a notamment pour mission : - [...] <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les comptes annuels arrêtés par le Bureau National. 	Précisions et mise en conformité avec les règles comptables.
Article 21 : Conseillers Nationaux élus Les conseillers nationaux élus doivent être membres <u>actifs</u> et sont répartis en fonction des sections. Un appel général à candidature [...], est adressé à tous les membres actifs,	Les conseillers nationaux élus doivent être membres <u>actifs ou honoraires</u> et sont répartis en fonction des sections. Un appel général à [...], est adressé à tous les membres <u>actifs ou honoraires</u> .	Précision sur les droits des membres honoraires.
Article 25 : Missions du Bureau National Le Bureau National a notamment pour mission : [...] - De désigner [...] les Délégués Locaux ;	Le Bureau National a notamment pour mission : [...] - De désigner [...] les <u>Correspondants Locaux</u> ;	Mise à jour concernant les membres honoraires
Article 25 : Missions du Bureau National	AJOUT Le Bureau National a notamment pour mission : [...] D'arrêter les comptes annuels du syndicat en vue de leur approbation par le Conseil National.	Mise en conformité du vocabulaire
Article 29 : Mandats au Bureau National Le nombre de pouvoirs portés par un <u>conseiller</u> présent est limité à un.	Le nombre de pouvoirs portés par un <u>administrateur</u> présent est limité à un.	Mise en conformité avec les règles comptables.
CHAPITRE VIII : INSTANCES PARTICULIÈRES Article 33 : Délégation Locale L'A.N.M.P peut se doter de " <u>Délégués Locaux</u> ". [...] Les <u>délégués</u> locaux sont membres actifs ou sympathisants de l'A.N.M.P.	Article 33 : Correspondants Locaux L'A.N.M.P peut se doter de <u>Correspondants Locaux</u> ". [...] <ul style="list-style-type: none"> Les <u>correspondants</u> locaux sont membres actifs ou sympathisants de l'A.N.M.P. 	Mise en conformité du vocabulaire
Article 35 : Guide de la Mer Le titre de Guide de la Mer est attribué aux membres actifs, sympathisants ou honoraires de l'A.N.M.P., sur décision du Bureau National ou d'une commission créée à cet effet. Les modalités de délivrance et de retrait du titre sont établies par le Bureau National, ou par une commission créée à cet effet, puis validée par le Conseil National	Le titre de Guide de la Mer est attribué aux membres actifs, sympathisants ou honoraires de l'A.N.M.P.	Mise en conformité avec les procédures définies qui concernent l'ensemble des adhérents.
Article 40 : Adoption du R.I. Le présent R.I. a été adopté par le Conseil National de l'A.N.M.P le 20 novembre 2020.	Le présent R.I. a été adopté par le Conseil National de l'A.N.M.P le 16 février 2023	Mise à jour
FIN DU R.I.		